



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 février 2024

Point n°2 : Journée européenne de la solidarité intergénérationnelle – 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Sophie AMAR
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 23 février 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29-02-2024

Délibération N°2024-11

OBJET : Journée européenne de la solidarité intergénérationnelle – 29 avril 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS,

Considérant la volonté de la municipalité et du CCAS de mener des actions de lutte contre l'exclusion;

Considérant le rapport explicatif relatif à la « Journée européenne de la solidarité intergénérationnelle – 29 avril 2024 » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser un ou plusieurs évènements en lien avec la Journée européenne de la solidarité intergénérationnelle du 29 avril 2024,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses et les recettes de ces initiatives seront inscrites respectivement aux budgets annexes des résidences autonomie et de l'EHPAD Joseph Guittard,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE

